



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/133
18 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 15 FÉVRIER 2000, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ CRÉÉ PAR LA RÉOLUTION 661 (1990)
CONCERNANT LA SITUATION ENTRE L'IRAQ ET LE KOWEÏT

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport annuel du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït. Ce rapport, adopté par le Comité le 15 février 2000, est soumis conformément à la note du Président du Conseil de sécurité en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité créé par la résolution
661 (1990) concernant la situation
entre l'Iraq et le Koweït

(Signé) A. Peter VAN WALSUM

ANNEXE

Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la
résolution 661 (1990) concernant la situation entre
l'Iraq et le Koweït

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	3
II. ACTIVITÉS DU COMITÉ	7 - 61	4
A. Application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité	9 - 33	4
B. Dérogations accordées pour des raisons humanitaires en application de la résolution 661 (1990)	34	8
C. Le hadj	35 - 38	9
D. Vols aériens	39 - 41	10
E. Questions financières	42 - 45	10
F. Voyages par avion des diplomates et de leur famille à destination et en provenance de Bagdad	46 - 48	11
G. Services de transport maritime de passagers	49 - 52	12
H. Questions diverses	53 - 59	12
I. Arrangements en matière de surveillance et violations notifiées au Comité	60 - 61	14
III. CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS	62 - 63	14
<u>Appendice.</u> Dates des séances tenues par le Comité entre le 1er août 1998 et le 20 novembre 1999		16

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité conformément à la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234) par laquelle le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït était prié de rendre compte chaque année au Conseil et de lui présenter un bref résumé de ses activités. Le Comité a jusqu'à maintenant soumis trois rapports annuels au Conseil de sécurité (S/1996/700, S/1997/672 et S/1998/1239). Le présent rapport dresse le bilan des principales activités du Comité pendant la période allant du 1er août 1998 au 20 novembre 1999 et fait référence, selon que de besoin, à divers événements et décisions importants.

2. La mise en oeuvre des arrangements créés par la résolution 986 (1995) s'est poursuivie en vertu de la résolution 1153 (1998) (phase IV), de la résolution 1210 (1998) (phase V) et de la résolution 1242 (1999) (phase VI). Par sa résolution 1266 (1999) du 4 octobre 1999, le Conseil de sécurité a autorisé les États à importer d'Iraq du pétrole et des produits pétroliers jusqu'à un montant complémentaire de 3 milliards 40 millions de dollars pour la phase VI, ce montant équivalant à la différence entre les recettes autorisées par les résolutions 1210 (1998) et 1153 (1998) mais non matérialisées, en sus des 5 milliards 256 millions de dollars déjà prévus par la résolution 1242 (1999). Les modalités du programme "pétrole contre vivres" visées par la résolution 1242 (1999) ont été à nouveau prorogées de deux semaines jusqu'au 4 décembre 1999 par la résolution 1275 (1999).

3. Pendant la période considérée, le Comité a soumis au Conseil six rapports (S/1998/813 du 27 août 1998, S/1998/1104 du 20 novembre 1998, S/1999/279 du 12 mars 1999, S/1999/582 du 18 mai 1999, S/1999/907 du 24 août 1999 et S/1999/1177 du 17 novembre 1999) sur la mise en oeuvre des arrangements définis aux paragraphes 1, 2, 6, et 8 à 10 de la résolution 986 (1995).

4. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 6 des directives visant à faciliter l'application intégrale, à l'échelon international, des paragraphes 24, 25 et 27 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, le Comité a soumis au Conseil, pendant la période considérée, six rapports sur des questions relatives à l'embargo sur les armes (S/1998/729, S/1998/1055, S/1999/110, S/1999/519, S/1999/848 et S/1999/1113).

5. Toujours pendant la période considérée, le Conseil n'a procédé qu'à un seul examen des sanctions, le 20 août 1998, portant ainsi à 40 le nombre total d'examens effectués en application du paragraphe 21 de la résolution 661 (1990) et à 20 le nombre d'examens effectués en application du paragraphe 28 de la résolution 687 (1991) et du paragraphe 6 de la résolution 700 (1991). Cet examen n'a donné lieu à aucune modification du régime des sanctions. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1194 (1998), les examens des sanctions sont suspendus depuis le 9 septembre 1998.

6. Le Comité élit son bureau au début de chaque année civile. Le bureau se compose d'un président élu à titre personnel et de deux vice-présidents nommés en tant que représentants de leur délégation. En 1998, le Comité a été présidé par M. António Monteiro (Portugal), la vice-présidence incombant aux délégations

/...

du Brésil et du Gabon. En 1999, M. Peter van Walsum (Pays-Bas) a assuré la présidence et les deux vice-présidences ont été attribuées aux délégations de l'Argentine et du Gabon.

II. ACTIVITÉS DU COMITÉ

7. Pendant la période couverte par le présent rapport, le Comité a examiné une vaste gamme de questions. Entre août 1998 et la fin de novembre 1999, il s'est réuni 18 fois, ce qui porte à 191 le nombre total de séances tenues depuis sa création en 1990 (voir annexe). Conformément aux décisions prises aux 132e et 134e séances du Comité, le Président a continué de tenir, après chaque séance, des réunions d'information sur les activités du Comité à l'intention des délégations intéressées et de la presse.

8. Le Comité a également organisé plusieurs réunions officielles d'experts pour examiner diverses questions en rapport avec ses activités.

A. Application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité

9. L'opération menée en application de la résolution 986 (1995) s'est poursuivie tout au long de la période visée par le présent rapport et a été prolongée successivement par les résolutions 1210 (1998), 1242 (1999), 1266 (1999) et 1275 (1999). Le Comité a continué de chercher à surmonter les difficultés relatives à la procédure d'approbation et à accélérer l'envoi et la distribution de produits humanitaires en Iraq. Il a soumis 12 rapports au Conseil de sécurité sur le programme "pétrole contre vivres", soit deux rapports par phase depuis le lancement du programme le 10 décembre 1996.

Exportation de pétrole et de produits pétroliers irakiens

10. Pendant la période considérée, l'exportation de pétrole et de produits pétroliers irakiens s'est déroulée sans heurt, la coopération ayant été excellente entre les vérificateurs, les inspecteurs indépendants des Nations Unies (Saybolt), l'Organisme d'État irakien pour la commercialisation du pétrole et les acheteurs de pétrole nationaux.

11. Au 20 novembre 1999, 428 acheteurs de pétrole nationaux de 63 pays étaient autorisés à communiquer directement avec les vérificateurs conformément au paragraphe 2 des procédures du Comité (S/1996/636).

12. Au cours de la période visée, les vérificateurs ont reçu et étudié un total de 190 contrats de vente de pétrole; 752 chargements ont été enlevés, soit un volume de 968,5 millions de barils d'une valeur de 13 milliards 580 millions de dollars.

13. Pendant la période considérée, les vérificateurs ont continué de conseiller le Comité au sujet des prix de vente du pétrole, des volumes, des chargements des destinations, de la gestion de l'objectif fixé pour les recettes et d'autres questions en rapport avec le contrôle des exportations de pétrole irakien, conformément aux dispositions des résolutions 986 (1995), 1153 (1998), 1158 (1998), 1210 (1998), 1242 (1999), 1266 (1999) et 1275 (1999).

/...

14. En application du paragraphe 14 des procédures du Comité, les vérificateurs ont continué d'adresser une fois par semaine au Comité un rapport sur les contrats de vente de pétrole iraquien qu'ils avaient examinés, en indiquant notamment la quantité cumulée et la valeur approximative des exportations autorisées. À la fin de la période considérée, 155 rapports avaient ainsi été soumis au Comité.

15. À partir de la deuxième moitié de la phase V, l'accroissement du volume total des exportations a entraîné une augmentation de la proportion de pétrole brut exporté à partir de Mina al-Bakr. Par deux notes de son président, datées du 22 avril 1999 (S/AC.25/1999/CN/15) et du 12 novembre 1999 (S/AC.25/1999/CN/52), respectivement, le Comité a pris note de cette situation temporaire, étant entendu que l'oléoduc Kirkouk-Yumurtalik devrait être utilisé au maximum de sa capacité et que tous les efforts devraient être faits pour corriger ce déséquilibre dans les meilleurs délais. La situation n'ayant pas évolué à ce jour, le Comité continuera de la suivre de près.

16. Depuis le 1er juillet 1999, il n'y a qu'un seul vérificateur en place et la situation est restée inchangée. Les membres du Comité apprécient hautement l'ardeur au travail de ce vérificateur et continueront de chercher à pourvoir les postes vacants de l'équipe de vérificateurs, comme le prévoit le paragraphe 1 des procédures du Comité (S/1995/636).

Efforts déployés par le Comité pour accélérer l'envoi de fournitures humanitaires et questions connexes

17. Au cours de la période considérée, le Comité a continué à s'attacher en priorité à traiter les contrats soumis dans le cadre du programme "pétrole contre vivres" depuis le milieu de la phase IV jusqu'à la fin de la phase VI.

18. Le Comité a continué d'appliquer la procédure simplifiée adoptée au début de la phase IV pour les demandes relatives à des denrées alimentaires.

19. Au cours de la période considérée, les membres du Comité ont examiné un document préparé par le Bureau chargé du Programme Iraq concernant les demandes soumises au titre du compte des 53 % en vertu de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, qui comprend des clauses conventionnelles dites "clauses de réserve" prévoyant la délivrance d'autorisations de paiement par d'autres entités que l'Organisation des Nations Unies. Les membres du Comité ont convenu qu'il faudrait supprimer ces clauses de paiement afin de mettre les demandes en harmonie avec les procédures du Comité avant leur distribution au Comité. Pendant la deuxième moitié de la phase VI, plus de 100 contrats ont ainsi été amendés par élimination de ces clauses avant d'être distribués au Comité pour suite à donner. Le Comité reste saisi de la question des autres clauses de paiement comme les paiements automatiques différés ou les contre-garanties. Par la suite, les demandes relatives à des contrats comportant ce genre de clauses ont été distribuées au Comité sans être amendées.

20. Le Comité s'est penché plus particulièrement sur la question des mises en attente de contrats humanitaires, y compris en ce qui concerne le matériel pétrolier et les pièces détachées. Des membres du Comité ont continué d'exprimer leurs préoccupations quant aux effets de ces mises en attente sur la

/...

situation humanitaire en Iraq. Au cours de la période considérée, les membres du Comité ont écouté un certain nombre d'exposés faits par le Bureau chargé du Programme Iraq et des représentants de la firme Saybolt Nederland BV, les agents indépendants des Nations Unies, sur leurs mécanismes d'observation et sur les mises en attente, ainsi que par le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq sur la situation humanitaire dans ce pays.

21. Les membres du Comité ont également examiné la question du niveau des stocks dans les entrepôts médicaux centraux. Il leur a été expliqué que les facteurs qui influent sur le niveau des stocks de produits pharmaceutiques, de fournitures médicales et de matériel médical sont multiples et complexes. Le Comité continuera de suivre de près la situation.

22. Afin de simplifier le traitement des contrats d'expédition de produits humanitaires en Iraq, le Comité a procédé au début du mois de septembre 1999 à une révision des directives relatives à l'établissement des formules de demande ou de notification d'expédition de produits en Iraq. Ces nouvelles directives comprennent des dispositions facilitant la soumission de demandes par voie électronique.

23. La question du remboursement du compte des 53 % par prélèvement sur le compte des 13 % au titre des achats conjoints continue de préoccuper le Comité et le Secrétariat. À partir d'une proposition faite par le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq, le Comité a examiné la question à plusieurs reprises sans arriver à un consensus. Au 20 novembre 1999, le montant accumulé des sommes à rembourser s'élevait à 230 millions de dollars.

24. Au cours de la période considérée, les membres du Comité ont examiné une lettre du Secrétaire général adjoint à la gestion relative à l'affectation de 1 % du produit de la vente de pétrole déposé dans le compte séquestre créé par la résolution 986 (1995) au paiement envisagé au paragraphe 6 de la résolution 778 (1992), comme prévu au paragraphe 8 g) de la résolution 986 (1995). Les membres du Comité se sont accordés à reconnaître que le montant à affecter soit la somme de 10 millions de dollars tous les 90 jours, comme il est précisé au paragraphe 8 g) de la résolution 986 (1995). Une lettre à cet effet a été envoyée le 14 mai 1999 au Secrétaire général adjoint à la gestion.

25. Les membres du Comité ont examiné deux rapports des commissaires aux comptes sur l'audit du compte séquestre des Nations Unies (le compte Iraq). Dans une lettre datée du 26 juillet 1999, adressée au Secrétaire général, qui avait transmis les rapports au Comité, ce dernier a exprimé sa préoccupation face à l'absence d'audits spécifiques des activités des organismes d'exécution des Nations Unies prévues par la résolution 986 (1995). Le Comité accueillerait favorablement qu'il lui soit rendu compte à l'avenir des audits de gestion des activités de ces organismes liées à la résolution 986 (1995). Le Président du Comité a reçu du Secrétaire général adjoint à la gestion une lettre datée du 12 novembre 1999 concernant la gestion du compte Iraq de l'Organisation des Nations Unies.

Fournitures humanitaires livrées à l'Iraq dans le cadre du programme "pétrole contre vivres"

26. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a reçu 2 657 demandes, dont 60 ont par la suite été annulées, 2 245 ont été transmises au Comité et 352 étaient à l'examen ou n'avaient pas encore été examinées par le Secrétariat. Sur les 2 245 demandes transmises pour décision, 1 835 ont été approuvées, représentant un montant total d'environ 3,4 milliards de dollars, y compris 278 demandes d'une valeur d'environ 680 millions de dollars, qui étaient auparavant en attente. Trois cent cinquante-huit ont été mises en attente, d'une valeur totale de 872,2 millions de dollars et 52, d'une valeur de 76,3 millions de dollars, attendaient une décision du Comité. Pendant cette période, le Comité a également approuvé des demandes d'une valeur d'environ 300 millions de dollars pour des achats au titre des programmes humanitaires interorganisations des Nations Unies opérant dans le nord de l'Iraq.

27. L'arrivée de fournitures humanitaires est vérifiée et confirmée par les agents d'inspection indépendants de l'ONU (Lloyd's Register jusqu'au 31 janvier 1999 et Cotecna à partir du 1er février 1999), détachés à quatre points d'entrée : le port d'Oum Qasr, Trebil, à la frontière irako-jordanienne, Al-Walid, à la frontière irako-syrienne, et Zakho, à la frontière irako-turque. Au cours de la période considérée, l'arrivée en Iraq de 2 340 envois approuvés de fournitures dans leur totalité a été confirmée, ainsi que l'arrivée partielle de 1 534 envois. Comme lors des phases précédentes, les autorités irakiennes ont pleinement coopéré avec les agents indépendants.

28. Le Comité demeure résolu à appliquer son mandat en ce qui concerne l'exportation de fournitures humanitaires à l'Iraq dans le cadre du programme "pétrole contre vivres" et poursuivra ses efforts afin d'améliorer la procédure d'approbation et de faire en sorte que les fournitures humanitaires soient livrées dans les délais prévus. Conformément aux recommandations figurant dans la lettre datée du 22 octobre 1999 que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1086), les membres du Comité continueront de garder à l'étude les contrats humanitaires qui ont été mis en attente. Le Bureau chargé du Programme Iraq a informé le Comité qu'il s'efforçait d'obtenir des informations plus détaillées sur les contrats soumis au Comité, afin d'assurer leur examen dans les délais requis.

Questions relatives à la fourniture à l'Iraq de matériel et de pièces détachées pour l'industrie pétrolière

29. Par sa résolution 1175 (1998) du 19 juin 1998, le Conseil de sécurité a autorisé les États à permettre, nonobstant les dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 661 (1990), l'exportation vers l'Iraq des pièces et du matériel nécessaires pour que l'Iraq puisse porter l'exportation de pétrole et de produits pétroliers à un niveau suffisant pour atteindre le montant de 5 milliards 256 millions de dollars visé dans la résolution 1153 (1998). Également dans sa résolution 1175 (1998), le Conseil a décidé que les fonds déposés sur le compte séquestre en application de la résolution 1153 (1998) pourraient servir, jusqu'à concurrence de 300 millions de dollars, à financer toutes dépenses raisonnables à ce sujet. Cet arrangement est réaffirmé

/...

au paragraphe 8 de la résolution 1210 (1998), et au paragraphe 9 de la résolution 1242 (1999).

30. Le 29 décembre 1998, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité une liste détaillée des pièces et matériels nécessaires aux fins décrites au paragraphe 1 de la résolution 1175 (1998) (voir S/1998/1233). En juillet 1999, il a présenté une autre liste au Conseil (voir S/1999/746), avec le rapport du groupe d'experts sur la situation générale de l'industrie pétrolière en l'Iraq. Dans une lettre datée du 12 octobre 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1053), le Secrétaire général a recommandé une augmentation de 300 millions de dollars pour l'achat de pièces détachées et de matériel destinés au secteur pétrolier.

31. Le Comité a examiné les moyens d'améliorer le mécanisme d'approbation des contrats relatifs à l'envoi à l'Iraq de pièces détachées et de matériel pour l'industrie pétrolière, conformément aux procédures existantes. Il a tenu un certain nombre de consultations officieuses au niveau des experts, afin d'examiner en détail la question des pièces détachées pour ce secteur, l'impact des mises en attente de ces contrats et le contrôle des pièces en question en Iraq. Afin de faciliter ses travaux, le Comité a également invité à trois reprises, en janvier, en juillet et en octobre 1999, respectivement, les experts pétroliers de Saybolt Nederland BV, les agents indépendants des Nations Unies chargés du contrôle des exportations pétrolières de l'Iraq, en application de la résolution 986 (1995), afin qu'ils informent ses membres des besoins de l'Iraq en matière d'importation de pièces de rechange et de matériel pour accroître sa production pétrolière.

32. Au 20 novembre 1999, le Secrétariat avait reçu de 42 États 1 401 demandes de fourniture de pièces détachées à l'Iraq pour l'industrie pétrolière, dont 45 ont par la suite été retirées et 1 156 ont été transmises au Comité pour examen; 800 contrats d'une valeur d'environ 401 millions de dollars ont par la suite été approuvés, y compris 256 demandes d'une valeur d'environ 172 millions de dollars qui avaient été mises en attente. Trois cent dix-huit contrats d'une valeur de 167,8 millions de dollars ont été mis en attente et 38 contrats d'une valeur de 21,8 millions de dollars attendaient la décision du Comité. Cent cinq demandes d'une valeur de 87,2 millions de dollars étaient encore évaluées par les experts du Secrétariat, tandis que 95 autres, d'une valeur de 180,5 millions de dollars, n'avaient pas encore été examinées.

33. Le Comité a l'intention de maintenir à l'examen les contrats concernant la fourniture de pièces détachées et de matériel pour le secteur pétrolier qui ont été mis en attente suivant les recommandations de la lettre datée du 22 octobre 1999, que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1999/1086) et de la lettre datée du 8 novembre 1999, que le Directeur exécutif du Bureau chargé du Programme Iraq a adressée au Président du Comité sur la même question.

B. Dérogations accordées pour des raisons humanitaires en application de la résolution 661 (1990)

34. Au cours de la période considérée, le Comité a continué de recevoir et d'examiner d'autres notifications et demandes d'envoi de fournitures

/...

humanitaires à l'Iraq soumises en application des résolutions 661 (1990) et 687 (1991); le nombre des notifications ou demandes soumises par des États et des organisations internationales s'est élevé à 6 070. Le Comité a accusé réception de toutes les 98 notifications de livraison de denrées alimentaires et pris note des 46 notifications volontaires d'envoi de fournitures médicales à l'Iraq, dont la valeur cumulée était estimée à 254 039 345 dollars. Au titre de la procédure d'approbation tacite, il a examiné les 5 926 demandes restantes concernant la fourniture d'autres catégories de produits à l'Iraq. Sur ces demandes, 2 654, représentant une valeur estimée de 4 413 446 701 dollars ont été approuvées; 427, d'une valeur estimée de 7 623 378 005 dollars, ont été mises en attente, le Comité souhaitant obtenir des renseignements supplémentaires ou des précisions; 2 823 demandes, représentant une valeur de 24 892 308 758 dollars ont été bloquées; et 22 demandes d'une valeur 6 715 325 dollars ont été retirées ou annulées. Des consultations ont été tenues afin d'améliorer les procédures à ce sujet.

C. Le hadj

35. Le Comité est demeuré activement saisi des questions concernant le hadj, à la suite de l'adoption de la résolution 1153 (1998), dans laquelle, au paragraphe 3, le Conseil de sécurité a chargé le Comité d'autoriser, sur la base de demandes précises, des dépenses d'un montant raisonnable au titre du pèlerinage à La Mecque, à financer par prélèvement sur le compte séquestre. À sa 174e séance, le 1er septembre 1998, le Comité a décidé de convoquer une réunion d'experts officieuse sur les dispositions pratiques à prendre pour faciliter le déroulement du pèlerinage. À sa 178e séance, le 11 janvier 1999, il a souscrit à une proposition suivant laquelle le Président s'entretiendrait de la question avec le représentant de l'Iraq. Il a également été décidé que le Secrétariat établirait un document interne sur la question, afin d'en faciliter l'examen par le Comité au niveau des experts.

36. À sa 179e séance, le 24 février 1999, le Comité a principalement examiné les questions relatives au hadj. Le Président a informé les membres que, lors des consultations d'experts tenues le 17 février, une double démarche avait été mise au point : d'une part, une lettre serait adressée à l'Iraq concernant d'autres moyens de faciliter la participation des pèlerins irakiens au hadj et, d'autre part, le Président aurait un entretien avec le Représentant permanent de l'Iraq, afin d'examiner la question, y compris l'idée de la participation d'une tierce partie pour faciliter les arrangements à prendre concernant le pèlerinage. Comme celui-ci devait commencer sous peu, les membres du Comité ont exprimé l'espoir que la question serait réglée dans les meilleurs délais. Le Comité a également pris note d'une suggestion faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires en Iraq lors d'une réunion d'information, selon laquelle des parties tierces viables pourraient être associées à la mise au point des arrangements nécessaires.

37. À la 180e séance, le 24 février 1999, le Président a rendu compte au Comité de son entrevue avec le Représentant permanent de l'Iraq, ajoutant qu'il attendait une réponse du Gouvernement irakien concernant la participation de tierces parties aux arrangements concernant le hadj. Le Comité a poursuivi l'examen de cette question à sa 181e séance, le 8 mars. Le Président a appelé l'attention sur une lettre datée du 2 mars 1999, émanant du Représentant

/...

permanent de l'Iraq, dans laquelle ce dernier insistait pour que les fonds devant servir à couvrir les dépenses des pèlerins soient alloués directement à l'Iraq. Le Représentant a également demandé à être invité à prendre la parole devant le Comité, afin d'exposer la position de son gouvernement sur la question. Les membres du Comité ne sont pas parvenus à un consensus sur la demande iraquienne. Le Président a également informé les membres qu'il avait eu un entretien avec le Représentant permanent de l'Arabie saoudite qui a présenté un document sur le hadj, proposant une solution au problème des arrangements à prendre à ce sujet. Les membres ont proposé que le Président rencontre les Représentants permanents de l'Arabie saoudite et de l'Iraq, afin de déterminer si la proposition saoudienne serait utile pour parvenir à un règlement du problème.

38. À la 183e séance, le 16 mars 1999, le Président a informé le Comité que le Représentant permanent de l'Iraq avait confirmé que l'Iraq n'interviendrait plus sur cette question car il ne souscrivait pas aux suggestions du Comité. Le Président a informé la presse des résultats des délibérations du Comité, tenant compte des diverses vues exprimées par ses membres.

D. Vols aériens

39. Au cours de la période considérée, le Comité a reçu sept communications concernant l'organisation de vols humanitaires à destination de l'Iraq, une à des fins d'évacuation sanitaire (Royaume-Uni), quatre pour l'envoi de fournitures humanitaires à l'Iraq (Chypre, Émirats arabes unis et Fédération de Russie) et deux concernant le transport d'autres personnels en Iraq (Autriche et Venezuela). Il a acquiescé aux demandes concernant les vols pour évacuation sanitaire et l'envoi de fournitures humanitaires et répondu aux communications relatives aux deux vols devant transporter du personnel étranger en Iraq.

40. Des inspections ont été effectuées, à la demande du Comité, par des fonctionnaires habilités des Nations Unies sur tous les vols à leur arrivée en Iraq. Les rapports d'inspection lui ont été transmis, pour l'information de ses membres.

41. À sa 174e séance, le 1er septembre 1998, le Comité a examiné une demande émanant des Émirats arabes unis, concernant l'autorisation de vols hebdomadaires à destination de Bagdad, et réaffirmé sa position sur les demandes précédentes de nature similaire, à savoir qu'il n'était pas en mesure d'accorder une autorisation générale pour les vols réguliers à destination de l'Iraq.

E. Questions financières

42. À sa 178e séance, le 11 janvier 1999, le Comité a examiné une communication du Liban fournissant des preuves, comme il l'avait demandé, que les comptes détenus par des déposants libanais à la Rafidain Bank de Beyrouth, appartenaient en fait à des sociétés et à des ressortissants libanais. Il a également examiné la demande libanaise concernant le déblocage des fonds des déposants. Certains membres ont fait observer que la question devrait faire l'objet d'un examen bilatéral, tandis que d'autres ont affirmé qu'elle relevait de la compétence du Comité. La demande a été examinée à plusieurs reprises et, à sa 187e séance, le 25 juin 1999, le Comité a décidé que le Président adresserait une lettre au

/...

Représentant permanent du Liban, afin de l'informer que le Comité n'était pas en mesure d'approuver le déblocage des fonds, comme demandé.

43. À sa 186e séance, le 27 mai 1999, le Comité a examiné une communication émanant de l'Office danois pour le commerce et l'industrie, qui avait été demandée par l'ambassade d'Iraq à Stockholm, afin de réactiver son compte gelé dans une banque danoise, de manière à couvrir les dépenses d'administration de l'ambassade. Le Comité a reconnu la nécessité pour les missions diplomatiques irakiennes de couvrir leurs dépenses de fonctionnement et d'administration mais il n'était pas en mesure d'autoriser le déblocage des comptes irakiens; il a indiqué à ce sujet que des précisions supplémentaires devraient être données quant à la raison pour laquelle les fonds avaient été transférés du Danemark en Suède. La communication danoise a par la suite été retirée.

44. À sa 189e séance, le 24 août 1999, le Comité a examiné une lettre de Bahreïn, lui demandant conseil concernant le déblocage de fonds appartenant à des ressortissants yéménites et déposés à la Al-Rafadeen Bank. Il a repris l'examen de cette question après avoir reçu de Bahreïn, le 21 octobre 1999, les éclaircissements qu'il demandait. Le 4 novembre, le Comité a adressé une lettre à Bahreïn, l'informant qu'il n'émettait pas d'objections au déblocage des fonds en question, sous réserve que les avoirs financiers, une fois débloqués, ne soient pas mis, directement ou indirectement, à la disposition d'entités ou de ressortissants irakiens.

45. À sa 190e séance, le 12 octobre 1999, le Comité a examiné une communication émanant du Gouvernement danois, auquel une société danoise avait demandé de déterminer s'il était autorisé d'investir dans un projet dans lequel l'Iraq avait une participation minoritaire de 5 %. Le Comité a décidé d'accéder à la demande, sous réserve que tout bénéfice dégagé soit déposé sur un compte bloqué.

F. Voyages par avion des diplomates et de leur famille
à destination et en provenance de Bagdad

46. Comme il est indiqué dans le précédent rapport du Comité, celui-ci est resté saisi de la demande formulée par le Doyen du corps diplomatique de Bagdad concernant l'assouplissement des restrictions imposées sur les voyages par avion des diplomates et des membres de leur famille à destination et en provenance de Bagdad. À la 178e séance, le 11 janvier 1999, les membres du Comité ont examiné une nouvelle communication du Doyen du corps diplomatique de Bagdad, dans laquelle celui-ci proposait un certain nombre de solutions pour résoudre le problème, en réponse à une demande antérieure du Comité. Au cours du débat, il a été proposé d'utiliser un avion de l'ONU pour transporter les diplomates en poste à Bagdad, et le Président a été prié d'examiner la question avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

47. À la 181e séance, le 8 mars 1999, le Président du Comité a rendu compte de son entretien avec le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et indiqué aux membres du Comité qu'il n'y avait plus de vols des Nations Unies à destination de Bagdad depuis décembre 1998. Les membres sont convenus d'adresser une lettre au Doyen du corps diplomatique de Bagdad l'informant que le Comité resterait activement saisi de la question.

/...

48. Depuis lors, le Comité a réexaminé brièvement la question à plusieurs reprises en attendant que le Doyen du corps diplomatique de Bagdad lui fasse de nouvelles propositions. Récemment, le Comité a reçu du Doyen du corps diplomatique de Bagdad une communication datée du 27 octobre 1999, contenant une nouvelle proposition reflétant la position des diplomates en poste en Iraq. Le Comité examinera cette proposition dans un proche avenir.

G. Services de transport maritime de passagers

49. À ses 175e et 176e séances, les 30 octobre et 1er décembre 1998, le Comité a examiné une question soulevée par les Émirats arabes unis, qui souhaitaient savoir si les véhicules particuliers faisaient partie des "effets personnels" dans le cadre du transport maritime de passagers à destination et en provenance de l'Iraq. Le Comité était enclin à approuver le transport de véhicules particuliers, mais s'est abstenu de définir les termes "effets personnels". Sur la base d'éclaircissements fournis par les Émirats arabes unis à la demande de plusieurs membres, le Comité a été en mesure d'approuver la demande des Émirats arabes unis à sa 178e séance, le 11 janvier 1999.

50. À sa 187e séance, le 25 juin 1999, le Comité a examiné une communication de l'Iraq dans laquelle celui-ci demandait que le navire Al-Bahr al-Arabi, qui se trouvait dans les eaux territoriales des Émirats arabes unis, soit remorqué vers le port d'Umm Qasr. Selon l'Iraq, cette demande était justifiée par la détérioration du navire, qui risquait d'être préjudiciable pour l'environnement de la région. Le Comité a décidé de demander aux Émirats arabes unis leur avis sur la question. À sa 190e séance, le 12 octobre 1999, le Comité a réexaminé la question après avoir reçu des Émirats arabes unis des précisions selon lesquelles aucun élément du navire n'était susceptible de faire courir le moindre danger à l'environnement dans la région avoisinante du Golfe. Le Comité a donc décidé de ne pas autoriser le navire iraquien Al-Bahr al-Arabi à quitter les eaux territoriales des Émirats arabes unis.

51. À sa 189e séance, le 24 août 1999, le Comité a examiné une communication des Émirats arabes unis concernant une demande reçue de la compagnie Naif Marine Services, concernant le transport de pèlerins de Bahreïn et du Qatar qui souhaitaient se rendre sur les lieux saints situés en Iraq. Le Comité a décidé de se mettre en relation avec les pays concernés afin d'obtenir des précisions sur certains aspects concernant la logistique et l'organisation de ce voyage.

52. Le Comité a réexaminé la question à sa 190e séance, le 12 octobre 1999. Compte tenu des informations supplémentaires fournies par Bahreïn, le Comité a été en mesure d'approuver le service de ferry à destination de Bahreïn.

H. Questions diverses

Demande de la Turquie

53. Évoquant l'Article 50 de la Charte et les graves difficultés économiques qu'elle estime avoir endurées en raison des sanctions contre l'Iraq, la Turquie a demandé l'autorisation de reprendre ses importations de pétrole et de produits pétroliers en provenance de l'Iraq pour son marché intérieur. Cette question figure à l'ordre du jour du Comité depuis trois ans. Compte tenu de l'évolution

/...

de la situation depuis août 1996, date à laquelle la demande a été présentée pour la première fois sur l'invitation du Comité, la Turquie a présenté, en avril 1999, une communication dans laquelle elle a donné des précisions sur la situation actuelle. Le Comité a examiné la question à plusieurs reprises sans parvenir à une décision et a décidé, chaque fois, d'en reporter l'examen. Le Comité a également reçu, le 25 août 1999, une communication de la France proposant que le Représentant permanent de la Turquie soit invité à une réunion du Comité pour présenter ses vues sur la question. Le Comité n'est pas parvenu à un consensus sur cette proposition.

Participation de l'Iraq aux réunions du Comité

54. À sa 186e séance, le 27 mai 1999, le Comité a examiné une requête émanant de l'Iraq dans laquelle celui-ci exprimait le souhait de consulter les comptes rendus analytiques des séances du Comité et demandait à être invité aux réunions officielles du Comité lorsque son avis pouvait être nécessaire dans le cadre des questions examinées par le Comité. Le Comité a convenu de ne pas permettre à l'Iraq de consulter librement ses comptes rendus analytiques à diffusion limitée. Les membres du Comité ne sont pas parvenus à se mettre d'accord en ce qui concerne la possibilité d'inviter l'Iraq aux réunions officielles du Comité. Toutefois, il a été proposé que, en cas de besoin, l'Iraq pourrait être ponctuellement invité aux réunions officielles du Comité. La question de la participation de l'Iraq aux séances du Comité a été à nouveau abordée à la 189e séance, le 24 août 1999.

Participation d'organismes des Nations Unies aux réunions du Comité

55. À sa 190e séance, le 12 octobre 1999, le Comité a examiné une proposition de la France concernant la possibilité d'inviter l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies à exposer au Comité la situation humanitaire prévalant en Iraq. Le Comité a accepté d'adresser une invitation à la Directrice exécutive de l'UNICEF, qui a ultérieurement fait un exposé aux membres du Conseil de sécurité. Le Comité examinera, au cas par cas, la possibilité d'entendre d'autres organismes des Nations Unies.

Activités de l'Agence internationale de l'énergie atomique

56. À la 181e séance du Comité, le 8 mars 1999, les membres ont examiné une communication émanant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui demandait l'autorisation du Comité concernant sept nouveaux projets techniques en Iraq. Le Comité a décidé de demander des renseignements complémentaires concernant la surveillance des projets et les articles à double usage avant d'approuver les projets. À sa 186e séance, le 27 mai 1999, le Comité a autorisé les sept projets techniques, sous réserve que l'AIEA garantisse que ces projets seront assortis de mécanismes de contrôle appropriés.

57. À sa 189e séance, le 24 août 1999, le Comité a examiné une communication de l'AIEA dans laquelle celle-ci priait le Comité de l'informer si l'Agence pouvait dépêcher une mission d'évaluation en Iraq, à la demande de ce dernier, afin de recueillir des données sur d'éventuels résidus radioactifs provenant de munitions à l'uranium appauvri. Le Comité a estimé que la question ne relevait pas de son mandat, sauf si l'AIEA souhaitait importer du matériel soumis au

/...

régime des sanctions pour effectuer une telle mission. Une réponse dans ce sens a été adressée à l'AIEA.

Campagne de pulvérisation de pesticides par avion

58. À sa 180e séance, le 26 février 1999, le Comité a examiné une communication de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) lui demandant d'approuver la pulvérisation par avion de pesticides en Iraq au cours de l'année 1999. Le Comité a donné son accord de principe à cette demande mais a fait observer que les activités ayant trait aux pesticides devaient être menées conformément aux procédures qu'il avait établies à cet effet, et que les articles à double usage expédiés en Iraq aux fins de la campagne de pesticides devaient, dans chaque cas, être soumis à l'examen du Comité.

59. Le 3 juin 1999, la FAO a présenté au Comité son rapport final sur la campagne de pulvérisation aérienne de pesticides en Iraq.

I. Arrangements en matière de surveillance et violations notifiées au Comité

60. À sa 174e séance, le 1er septembre 1998, au titre des "questions diverses", le Comité a prié son président d'appeler l'attention du Représentant permanent de la République islamique d'Iran sur les activités de contrebande de pétrole iraquien qui se déroulaient dans les eaux iraniennes. La question avait été soulevée à la suite d'un rapport reçu de la Force multinationale d'interception opérant dans la région du Golfe, selon lequel la Force continuait de jouer un rôle efficace pour ce qui était d'entraver l'importation d'articles prohibés en Iraq. À la 175e séance, le 28 octobre 1998, le Président a indiqué aux membres du Comité qu'il s'était entretenu de la question avec le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, lequel avait promis d'en informer son gouvernement. Le Comité attend une réponse du Représentant permanent.

61. À la 184e séance, le 18 mars 1999, le Comité a examiné en urgence une communication reçue du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Arabie saoudite concernant l'immobilisation, le 17 mars, à l'aéroport international de Djedda d'un aéronef iraquien. L'avion avait servi à transporter des pèlerins irakiens désirant accomplir leurs devoirs religieux pendant le hadj. Dans cette communication, les autorités saoudiennes précisaient qu'elles avaient l'intention de laisser l'avion rentrer en Iraq sans ses passagers, à moins qu'elles ne reçoivent immédiatement des instructions contraires du Comité. Les membres du Comité n'étant pas parvenus à un consensus, il a été décidé que le Président en informerait les autorités saoudiennes et les remercierait d'avoir appelé l'attention du Comité sur la question.

III. CONCLUSIONS ET OBSERVATIONS

62. Le Comité réaffirme sa détermination à continuer de travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général et avec le Bureau du Programme Iraq en vue d'assurer l'efficacité de ce programme.

/...

63. Le Comité poursuivra ses efforts en vue de régler les problèmes que pose la situation humanitaire en Iraq et les questions connexes, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le Comité tient à remercier les États Membres, les organisations internationales et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui ont constamment appuyé ses efforts et l'ont aidé à s'acquitter des tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité.

APPENDICE

Dates des séances tenues par le Comité entre
le 1er août 1998 et le 20 novembre 1999

<u>Séance</u>	<u>Date</u>
174e	1er septembre 1998
175e	30 septembre 1998
176e	1er décembre 1998
177e	22 décembre 1998
178e	11 janvier 1999
179e	23 février 1999
180e	26 février 1999
181e	8 mars 1999
182e	12 mars 1999
183e	16 mars 1999
184e	17 mars 1999
185e	22 avril 1999
186e	27 mai 1999
187e	25 juin 1999
188e	6 juillet 1999
189e	24 août 1999
190e	12 octobre 1999
191e	27 octobre 1999
